REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—

2e SÉRIE. — TOME III.

V. 9-10

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ.

9, RUE DE LA MADELEINE.

—

1853

RECUEIL MONÉTAIRE

PAR

Augustin-Charles de WAUTHIER,

Premier conseiller, maître général des monnaies de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique dans les Pays-Bas (1).

Nous devons à l'obligeance d'un de nos honorables confrères, l'analyse d'un recueil extrêmement précieux pour notre histoire monétaire, et qui se trouve à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

Communiquer cette analyse, par le moyen de la Revue,

(1) Les armoiries d'Augustin-Charles de Wauthier sont : d'or à deux mâcles de sable ; l'une en chef à droite, et l'autre en pointe à senestre ; et deux trèfles de même : l'un en chef à senestre et l'autre en pointe à droite. L'écu timbré d'un casque d'argent, grillé et liseré d'or, et assorti de ses hachements et de son bourrelet d'or et sable, et au-dessus en cimier une étoile de sable entre deux demi-vols adossés d'or. On peut voir E.-A. Hellin, *Supplément généalogique, historique, additions et corrections à l'Histoire chronologique des évêques, et du chapitre exemt de l'église cathédrale de Saint-Bavon, à Gand, imprimée dans la même ville l'an* 1772. Gand, 1777, in-8°, p. 93.

Augustin-Charles de Wauthier laissa postérité de son second mariage avec dame Anne-Françoise Meeus. Il en eut entre autres enfants :

1° Augustine-Josèphe-Louise de Wauthier, née en 1708, religieuse au couvent des Ursulines, à Namur, y décédée le 23 janvier 1785 après 58 ans de profession religieuse.

2° Joseph-Antoine de Wauthier, seigneur de Beren, receveur des exploits du conseil de Brabant, marié à Madeleine-Emmanuelle Van der Vekene, dont postérité, etc.

à tous ceux qui s'occupent de nos monnaies, c'est, nous semble-t-il, rendre un véritable service à la science; c'est éviter des recherches longues, pénibles et souvent infructueuses.

(*Note de la rédaction.*)

Cet important recueil, conservé aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Belgique, se compose de trois volumes petit in-4° reliés. Le premier volume est intitulé :

Thême premier contenant la valeur et le prix des espèces anciennes avec lesquelles on paye encore aujourd'hui les cens seigneuriaux et fonciers, la manière de découvrir leur valeur selon le prix moderne de la matière d'or et d'argent, la méthode que les anciens ont usitée pour les ordonnances d'or et d'argent nouvelles, opération pour égaler les espèces étrangères aux nôtres; différents placards et ordonnances pour découvrir leurs évaluations et opération des règles déchiffrées audit tome.

Ce volume contient 404 pages; il renferme plusieurs pièces imprimées. Dans le catalogue de la Bibliothèque royale, les différents chapitres et les pièces dont se compose le Recueil de M. de Wauthier ont été enregistrés comme des ouvrages séparés sous les numéros suivants :

6272. Instruction pour forger les monnoyes d'argent.

6273. Manière pour reconnoître les vieilles espèces de monnoie.

6274. Placards pour les monnoyes donnés en décembre 1526, 24 octobre 1559, 21 juin 1563. En langue française et flamande, chirotypes (c'est-à-dire imprimés).

6275. Notice sur le florin d'or appelé Franc français.

6276. Placard pour interdiction de monnoye d'argent, chirotype ou imprimé.

6277. Notice sur la livre de deniers et autres monnoyes.

6278. Placards concernant les monnoyes de 1572, 1577 et 1578 aux empreintes chirotypes.

6279. Indication c'est-à-dire évaluation des monnoyes frappées dans la ville de Weerdt.

6280. Note sur la monnoye dite Philippus Dalder.

6281. Placards sur les monnoyes de 1580, 1595, 1594 et 1599. Chirotype.

6282. Notice sur la livre d'Artois et sur d'autres monnoyes.

6283. Lettres patentes et édits perpétuels concernant les monnoyes. Avec empreintes chirotypes.

6284. Placards des états généraux des provinces-unies des Pays-Bas concernant les monnoyes de France. Chirotypes.

6285. Valeur du Philippus Dalder van de munten van herthog Jan.

6286. Manuel van de weerde van den Marck, onze, enz., ten jaer 1610.

6287. Rehaussement des espèces en argent courant depuis l'année 1652 jusqu'en 1717.

6288. Beeldenaer van der munten der staaten generael van de vereenigde Nederlanden, 1622. Chirotype avec empreintes.

6289. Notice sur le souverain d'or et sur d'autres.

6290. Deductie ghemaeckt in 't jaer 1648 nopens de munten.

6291. Résolution du magistrat d'Amsterdam sur les monnoyes en 1689. Chirotype avec empreintes.

6292. Placard des états généraux de l'année 1682 concernant les monnoyes, etc. Chirotype, c'est-à-dire imprimé avec empreintes sur bois.

Voy. l'Inventaire des manuscrits de l'ancienne bibliothèque royale des ducs de Bourgogne, publié par ordre du ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, n° 1-18000. Bruxelles et Leipzig. C. Muquardt, 1840, petit in-fol., p. 126, n°s 6272 à 6292.

Cette indication du catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale ne peut guère donner une idée du travail de De Wauthier. Voici la table du contenu de ce volume :

Pour faire une ordonnance pour les pièces d'argent, de couvrir leurs poids, par leur titre et la quantité desdites pièces au marc par le prix de leur évaluation.

Inventaire n° 6272 . . . . . p. 1 à 5

La traite des anciens . . . . . 5 à 9

Pour savoir composer une pièce d'or nouvelle et lui donner une juste évaluation . . . . . 9 à 14

Manière de reconnoître la valeur des vieilles espèces desquelles on paye encore cens seigneuriaux. Inventaire n° 6273. 17

Écus de Dordrecht 17

Gros de Hollande 17

Demi-gros de Hollande 18

Déclaration des monnoyes d'or et d'argent forgées en Flandre, nobles d'or, doubles gros de Flandre, escus d'or, doubles escus d'or et autres . . . . . 19 à 24

Escus d'Anvers, demi-escus d'Anvers, et deux gros d'Anvers, plaques et demi-gros d'Anvers . . . . . 24 à 27

Déclaration de diverses ordonnances des espèces monnoyées par divers ducs. . . . . 28 f. 9

Doubles gros, double sol, drylander, ange d'or, vierlander . . . . . 28 à 32

Florin saint André, demi vierlander ou denier, vierlander, den ouden florenschen gulden 39

Cromsteert, labbaye 39

Remboursement au denier 16 des rentes foncières 41 à 48

Mémoire comment lesdits cens et deniers sont présentement valables . . . . . 49 à 53

Nota. Ce mémoire, qui est en flamand, est intitulé :

Memorie omme van de nabeschreven chynsen silvere en goude munten beneffens elck syn te stellen de weerde gelyck het geld nu gaet, van eleken penninge hoeveele dat die bedraeght.

Du vieux gros, un as du vieux gros, demy-esterlin, du vieux gros, vieux escu ou couronne de France, livre du vieux gros. . . . . 57 à 60

Jean de Brabant, engelsche lichte. 60

Schynsen. 61

Déclaration des conseillers maistres généraux des monnoyes donnée le 15 mars 1625 sur la valeur des vieux deniers. . . . . 62 à 66

Livre des noirs tournois et deniers, valeur de la livre au four . . . . . 67 à 68

Reynaldus gulden, ryder d'or. . . . . 68 à 72

Ordonnance du 7 octobre 1550. Imprimée. Inventaire n° 6276, en flamand . . . . . 80 à 100

A la fin de cette pièce : Gheprint d'Antwerpen by my Willem Vorsterman en Michiel van Hooghstraeten in 't jaer ons Heeren 1551, de 25 dagh van november.

Ordonnance du 24 octobre 1559, en flamand, imprimée, foliis A à B iij . . . . . 101 à 106

Cette pièce porte pour titre :

Placeaet en Ordonnantie 's Coninghs ons gheduchts Heeren by maniere van provisie, moderatie ende tollerantie nopende den cours en den gangh van den gouden ende silveren penninghen, loop hebbende in de landen van herwaerts overe. Te wat pryse van die sal moghen uutgheven presenteeren ende ontvanghen van den elfsten novembris negen en vyftigh tot den eerste van meye vyfthien hondert tsestigh. Ghegeven te Brussel den 24 octobris 1559, te Ghendt, rechtover 't schepenhuys, in den onzekeren tydt, by Henrick van Keere, gesworen

drucker, van 's Coninckx ons gheduchts Heeren munte. En men vindt se by Jan Van Steene, op de Veerle plaetse.

Ordonnance du 21 juin 1563 . . . . . pp. 116 à 125

Cette pièce imprimée porte pour titre :

Ordonnancie Edict ende Placcaet der Co. Ma. inhoudende generael ende eeuvig verbot van alle dalers Ende oich continuatie van de moderatie van andere goude ende silvere munte : tot Sint-Jansmisse, 1564, naesteomende tot Loven, by Mertin Verhasselt, ghesworen librier, in de vette Hinne. Met privilegie der Co. Ma. anno 1563.

Valeur du florin d'or appelé frane françois, frappé en 1379. Inventaire n° 6275 . . . . . fol. 126

Valeur du sol, dit stuyver penninck, frappé en 1540. 127

Valeur du florin Philippus, frappé en 1496 . . fol. 127

Valeur du florin de Hornes et du postulat de Hornes, frappé en 1523 et en 1526. 128

Monnoye d'argent de Hornes, fabriquée à Weerdt, par le baron de Montmorency 129

Évaluation du franc-gros et engrongne monnoye de Bourgogne, en 1622, 1624 et 1630 130

Evaluatie van den overheischen, oude, sware, rhynsche, keurvorste gulden, goude munte, etc. 131

Ordonnance du 4 juin 1567, fixant la valeur du nouveau dualder ou écu de Bourgogne . . . . . fol. 132

Cette pièce imprimée est intitulée :

Ordonnancie en ghebot beroerende den prys ende werde van den gouden gulden ende dalder van Bourgoingnon, van nieuws ghemunt op den voet tusschen 't Heylich Ryck ende Syner M^e^. Nederlanden geaccordeert. T'Antwerpen, op de Camerpoort brugghe, in den Gulden Enghel, by Willem Silvius, drucker der Co. Majest. Met bevel ende privilegie der

Co. Ma. Six feuillets, marques A. B. ij avec cinq empreintes de nouvelles monnaies.

Ordonnance du 1 mars 1570. . . . . fol. 141 à 152

Inventaire n° 6276. Cette pièce imprimée est intitulée :

Placcart et ordonnance du Roi Nostre Sire, contenant interdiction et défense de toute monnoye d'argent, u'estant de la forge et coing de Sa Majesté.

Évaluation de la livre de deniers. Inventaire n° 6277. p. 155

Placcaet provisioneel ons Heeren des Coninckx op 't stuck ende loop van de goude en silvere munten in dese landen van herwaerts overe. T'Antwerpen, by Christoffel Plantyn, 's Coninckx drukker, in den Gulden Passer, 1572. Met privilegie. . . . . 161 à 164

Cette ordonnance imprimée est du 27 juillet 1572. *Voy.* l'Inventaire n° 6278.

Placcart du Roi Nostre Sire sur la haulche des monnoyes d'or et d'argent ayant cours dans les pays de pardeca, et ce par forme de tolérance et provision tant et jusqu'à ce que aultrement y sera pourvu. Avec privilége de Sa Majesté. En Anvers, par Guillaume Van Paris, imprimeur juré de Sa Majesté. On les vend à Bruxelles, près de Michiel de Hamont, l'an 1577. . . . . 165 à 168

Cette ordonnance imprimée est du 11 novembre 1577.

De figueren van de nieuwe goude ende zilvere munten gheordonneert met consent van de Generaele Staeten van deze Nederlanden, onder den naem-tytel, wapen en figuere van Zyne Majesteyt, mitsgaeders de continuatie van de goude ende silvere munten. T'Antwerpen, by Guilliam Van Paris, ghesworen drucker van s'Koninckx Munte. Met privilegie ende verbodt expres ten laste van allen anderen druckers niet te prenten dat der Majesteits munten aengaet. 1577. pp. 169 à 172

Imprimé avec empreintes.

Ordonnancie om van nieuws te publieeren het placcart Ons Heeren des Coninckx, van den 11 novembris lastleden, waerby ons andermael voor billioen verclaert zyn alle de goude ende zilvere stucken ofte penningen van den grave van den Berg, Hee, Vianen, Batenburch, Thorn, Horn. Gronsvelt, Leeuwarden, Rechem, ende alle andere niet begrepen onder den voet van 't Heylich Ryck, ende aenmerckende de selve so geeontrefeyt syn dat men die qualyck can onderkennen, zoo syn hier na volghende in drukke gestelt de verboden penningen van de voorschreven heeren, met de specificatie ende differentie van de goude tusschen de quade ende besondere van de ducaten van Hongaryen. T'Antwerpen, op de Lombaerde Veste, by Guillaem Van Parys, in den Gulden Pelicaen, anno 1578. (Imprimé.) . . . . . pp. 173 à 195

Avec empreintes. Cette ordonnance est de l'archiduc Matthias, gouverneur général des Pays-Bas.

Évaluation des monnoyes frappées dans la ville de Weerth. Inventaire n° 6279 . . . . . 199 à 200

Évaluation du Philippus dalder. Inventaire n° 6280. 201

Een nieuw placcaet Ons Heeren Coninckx, op 't feyt van der munte loop hebbende in de landen van herwaerts over, ende dat by forme van tollerantie ende provisie, geeontinuerd ter tyd ende wylen toe, andersints sal worden gheordonneert. T'Antwerpen, by Guilliaume Van Parys, op de Lombaerde Veste, in den Gulden Pelicaen. Met gratie ende privilegie. Imprimé. Inventaire n° 6281 . . . . . pp. 203 à 205

Ordonnancie ende placcaet Ons Heeren des Coninckx, op 't feyt van der munte loop hebbende in de landen van herwaerts over, ende dat by forme van tollerantie ende provisie ter tyd ende wylen toe, andersints sal worden gheordinneert. T'Antwerpen, by Guilliaem Van Parys, op de Lombaerde Veste, in den Gulden Pelicaen, ende tot Brussel, by Rutgheert Vel-

pius, met gratie ende privilegie. . . . . pp. 205 à 212

Imprimé. Cette ordonnance est du 4 octobre 1585.

Ordonnantie oft placcaet provisionneel Ons Heeren des Coninghs, op t'stuck van der munte, loop hebbende in Zyne Majesteyts landen van herwaerts overe, inhoudende verbod binnen de selve te brengen, uitgeven oft ontvangen, eenige goude silvere oft copere stucken by voorgaende ordonnancien niet toegelaeten zynde. Tot Brussel, by Rutgheert Velpius, gesworen boeckdrucker en boeckverkooper, in den Gulden Arendt, by 't Hoft, 1594. Met privilegie. Imprimé. Cette pièce porte la date du 20 octobre 1594. 213

Placcaet van de Eerts Hertogen, aengaende den prys ende evaluatie van de nieuwe silvere stucken, die Heure Hoogheden tegenwoordelyck doen slaen, met hunnen slaghe, titel ende wapen, eensamentlyck opte strickte onderhoudinge van den prys van allen anderen silveren munte toeghelaeten by de leste ordonnancie van wylen Zyne Majesteyt hoochloffelycker memorie. T'Antwerpen, by Hieronymus Verdussen, op Onser Lieven Vrouwen kerckhoff, in de x Gheboden, anno 1599. Met gratie ende privilegie. . . . . pp. 217 à 224

Cette ordonnance est datée du 16 novembre 1599.

Évaluation de la livre d'Arthois. Inventaire n° 6282. p. 228

Cours van cuervorste goudguldens, gelyck deselve gheevalueerd syn gheweest in den lande van Brabant, 't sedert anno 1427 tot anno 1565 239

Évaluation du florin carolus et de différentes autres anciennes monnoyes, tant nationales qu'étrangères. 245

Ordonnance des États-Généraux concernant l'évaluation et le cours du louis d'or dans les pays conquis. Une feuille in-plano, imprimée à Lille, chez Balthasar Le Franc, imprimeur ordinaire et octroyé de leurs hautes puissances les seigneurs

États-Généraux des Provinces-Unies. 1712. Cette pièce porte la date du 8 mai 1711. *Voy.* Inventaire n° 6283 . . . 287

Lettres patentes d'ordonnance et édit perpetuel déclarant à quel prix, valeur et estimation d'or et d'argent l'on pourra décharger et rembourser les deniers capitaux de rentes par lettres, partaiges, gaigures, facultés de rachats, semblables obligations et contracts anciens et nouveaux. A Bruxelles. Par Rutger Velpius, libraire et imprimeur juré près de la Cour, à l'Aigle d'or. 1601. Avec privilége. Cette ordonnance est datée du 25 juin 1601 289

Ordonnance du roi sur le faict et reglement des monnoyes en son pays et comté de Bourgoigne. En Anvers, chez Hierosme Verdussen, imprimeur des monnayes de Sa Majesté, demeurant en la rue dite Camerstrate, à l'enseigne du Lion rouge. 1622. Avec grace et privilege, avec empreintes. . 225 à 328

Inventaire n° 6284. — Cette ordonnance est datée du 31 janvier 1622.

Valeur du Philippus dalder en l'an 1607 329

Ordonnantie van hertoghe Jan den IV, op het stuck der munten, van den 17 februarii 1419 331

Manuael oft Handbouk, inhoudende die weerde van den marck, once, engelsche en aes van alle gheevaluerde ende ongheevaluerde munten, dienende den geauthoriseerde wisselbancken ende wisselaars deser Vereenigde Nederlandsche provincien voor instructie op d'ordonnantie van der munte van den jaere 1610. Die pryse ofte weerde van den marck, once, engelsche en aes beneffens yeder soorte van penninghen gestelt, worden verstaen suivers geld en alle oncosten van de wissele en affinagie afgetogen. En zyn gereekent die gouden specien op den nieuwen Nederlandschen dukaet tot iiij gulden, en de silvere na den nieuwen Nederlandschen ryeks ende Leeuwen dalder. Dewyle kenlick is dat verscheyden soo goud als sil-

vere penningen van ieder specie bevonden worden yet wis differerende in alloy mits welcken ommogelyck is de selve alle tot eenderhande essaie te oordeelen, so is hier op regard genomen, en zyn de voorsz. speeien by den anderen gesoorteert, somen de selve d'een deur d'ander ten besten heeft connen ramen. Aengaende de nobels, ducaeten, pistoletten, daelders, testoenen francken en andere gouden en silvere penningen van Bommel, Heel, den Berge, Batenborch, Gorcum, Cuylemborch en andere diergelycke, dewyle die selve soo veelerhande en van verscheyden alloy syn, en nochtans van eenderhande figuere, dat onmogelyck soude syn d'een uit d'ander te onderscheyden syn om redene voorsz. buyten dese gelaten ende werdt gestelt tot eede van de commissarissen van de geauthoriseerde wisselbancken ende wisselaars de selve te coopen ende ontvanghen tot soodanighen pryse als sy de selve by der loetse ten naesten sullen connen waerderen. In 'S Gravenhage, by Hillebrant Jacobsz, drucker ordinaris van de Hooge ende Mog. Heeren Staeten generael. Anno 1610. Avec empreintes. (Inventaire n° 6286.) . . . . . p. 345

Empreintes et figures des nouvelles monnoyes de Leurs Altesses Serenissimes nos princes souverains Albert et Isabelle. Anvers, chez Jerome Verdussen. 1612. Une feuille in-plano.

Rehaussement des especes en argent courant depuis 1652 jusqu'en 1717. (Inventaire n° 6287.) 348

Beeldenaer ofte figuerboeck dienende op de nieuwe ordonnancie van der munte gearresteerd ende wuytghegeven by de Doorluchtige Hoog ende Mog. Heeren Staten Generael der Vereenigde Nederlanden van den 21 july 1622. In welcke gerepresenteerd zyn alle de figuren van de goude en silvere munten cours ende gangh hebbende in krachte der selver ordonnantie ende boven welcken geene tot anderen pryse ontfanghen ofte besteet sullen mogen worden. In 'S Gravenhage,

by de weduwe ende afghenamen van wylen Hillebrandt Jacobsz van Wouw, ordinaris druckers van de Hoog Mog Heeren Staten Generael. Anno 1622. Met privilegie. Imprimé avec empreintes. (Inventaire n° 6288.) . . . . . p. 346

Évaluation des souverains d'or, doubles souverains et autres monnoyes. (Inventaire n° 6289.) 357

Deductie ghemaeckt by de raeden ende meesters generael van Zyne Majesteits munten, waerby bethoont ende claerelyck bewesen wordt dat de sorchvuldieghe ende punctuelle onderhoudinghe van het placcaert van de munte is seer nootsaeckelyck ende in alles profytelyck aen alle personnen, van wat staet, bevind, qualiteyt ende conditie de selve syn. T'Antwerpen, by Heeronymus Verdussen, den jongere, drucker van de munte van Syne Coninckclycke Majesteyt. Anno 1648. Une feuille in-plano. (Inventaire n° 6290.) . . . . . p. 365

Ordonnance des magistrats d'Amsterdam, en date du 16 avril 1689, portant prohibition de la nouvelle pièce de 5 florins, frappée par la ville de Deventer. En hollandais, avec empreintes. Amsterdam. By Jan Ricuwertz, stads drukker en boekverkooper in de Beurs straet, in 't Martelaars boek. 1689. Une feuille in-plano en affiche. (Inventaire n° 6291, imprimé.) 393

Renovatie ende ampliatie, placcaert inhoude ordre op den cours van verscheyde soorten van payementen in dato den 25 december 1692. In S'Gravenhage, by Jacobus en Paulus Scheltus, ordinaris druckers van de Ed. Groot Mog. Heeren Staeten van Hollandt en Westvrieslandt). Anno 1692. Met privilegie. Imprimé de quatre feuillets avec le titre . . 394

Waerschouvinge ende Muntbeeldenaar (van de Staten van Hollandt et Westvrieslandt, aengaende de schellingen, uitgegaen den 14 januarii 1693. In 'S Gravenhage, by Jacobus en Paulus Scheltus, ordinaris drukkers van de Edele Groot

Mogende Heeren Staten van Hollandt ende Westvrieslant. Anno 1693. Une feuille in-plano, en affiche, avec empreintes 404

Tome second.

Le second volume est intitulé :

Seconde partie contenant une déduction entière pertinente et exacte tant des ordonnances, règlements, placarts que lettres, depuis l'an 1600 jusques l'an 1686, servant à vérifier le changement fait de temps en temps au regard du haussement et rabaisse du prix du marc d'or et d'argent fin, comme aussi le déchiffrement et la méthode de disposer les règles pour connoître la proportion et égalisation de l'or à l'argent tant es pays de pardeça qu'aux royaumes et provinces circonvoisines avec la manière de s'y comporter lorsqu'il convient regler une pièce d'or ou d'argent nouvelle, correspondante à celles fabriquées ci-devant, le tout pour la meilleure direction des monnoyes et du commerce d'icelle. Par le premier conseiller et maitre général des monnayes de Sa Majesté impériale et royale dans son Pays-Bas, Augustin Charles Wautier. Ad majorem Dei Deiparæque Virginis gloriam, 1713, p. 434, petit in-4°.

Les différentes pièces dont ce volume est composé ont été enregistrées séparément à l'inventaire des manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne. Ils y portent les n°s 6293 à 6305.

Voici le contenu de ce volume :

6293. Placcart de l'archiduc concernant les monnoyes de 1605.

Cette pièce imprimée est intitulée :

Placcart et ordonnance itérative des archiducs nos princes souverains sur le fait des monnoyes, permettant le rehauschement d'aucunes pièces d'or et mettant le prix sur une pièce

d'or forgée au royaulme de la Grande-Bretagne avec commandement de l'estroite observance des placcarts précédents selon le contenu du contexte. A Bruxelles, chez Rutgeert Velpius, imprimeur de la Cour, à l'Aigle d'or, près du palais, l'an 1606. Avec privilége. Quatre feuillets avec le titre. Cette ordonnance est du 30 décembre 1605. Elle ne se trouve pas dans les recueils des Placcarts de Brabant ni dans ceux de Flandre.

6294. Placcart des archiducs concernant les monnayes de 1599. Imprimé.

Le titre en est :

Placcart ende ordonnantie van ertzhertoghen op den prys ende evaluatie van seekere nieuwen silveren stucken die haere hoogheyden tegenwoordelycken doen munten met henne titulen ende wapenen. Tot Brussel, by Rutgeert Velpius, ghesworen boukdrucker ende boukvercooper, in den gulden Arendt, by 't Hoff, 1599. Ende 't Antwerpen, by Hieronymus Verdussen. Met gratie ende privilegie van zes jaeren. Deux feuillets. Cette ordonnance est du 31 octobre 1599.

Voy. les Placcarts de Flandre, deel III, p. 503. Elle ne se trouve pas dans le recueil des Placcarts de Brabant.

6295. Placcart des archiducs concernant les monnoyes de l'année 1611.

Cette pièce est intitulée :

Ordonnance et placcart des archiducqz nos princes souverains sur le cours et permission des monnoyes. En Anvers, chez Hierosme Verdussen, l'an 1611. Avec privilége, huit feuillets. Cette pièce est du 22 mars 1611.

Voy. Placcarts de Brabant, II, p. 523. Elle ne se trouve pas dans les Placcarts de Flandres.

6296. Lettre des archiducs aux conseillers et maistres généraux des monnoyes du 3 avril 1612 contenant ordonnance des

pièces de 12, 6 et 4 et 3 florins d'or et pièces de douze et six patars d'argent. Manuscrit. . . . . p. 21

Attestatie van de Naalden reposeerende in de Camere van Ryssele. Mss. 26

Lettre des archiducs aux conseillers et maistres généraux des monnoyes en date du 4 juillet 1612, portant ordonnance des patars, demi-patars et liards. Mss. 30

Lettre d'ordonnance des archiducqs de la même date adressée aux conseillers et maistres généraux des monnoyes pour la fabrication des pièces de 48 et de 24 patars. Mss. . . 32

Lettre des archiducs adressée aux conseillers et maistres généraux des monnoyes sous la date du 22 décembre 1612 ordonnant la fabrication d'une certaine quantité de patars et de demi-liards. Mss. 34

6297. Placcart concernant les monnoyes. Imprimé avec empreintes gravées 1612. 37

6298. Lettre des archiducs concernant l'ouverture des boîtes aux monnoyes 42

Cette pièce porte la date du 3 novembre 1612.

6299. Ordonnance et placcart des archiducs nos princes souverains sur le fait du cours et permission des monnoyes, et autres choses en dépendantes. En Anvers, chez Hicrosme Verdussen, l'an 1612, avec grâce et privilége. Imprimé. Cette pièce porte la date du 14 avril 1612. 45

Voy. Placcarts de Flandre, II, p. 466. Elle ne se trouve pas dans le recueil des Placcarts de Brabant.

Remarques et calculs à l'appui de ce placcart . . . 63

6300. Requete et ordonnance pour les émolumens des pièces de 12, 6, 4 et 3 florins d'or, et pour les pièces de 48, 24, 12 et 6 patars, les demi-patars et les liards, accordés aux maistres généraux des monnoyes par Leurs Altesses les sérénissimes archiducs, le 13 janvier 1613 105

Mémoire du prix du marc d'or fin de tems en tems haussé et selon lequel les matieres d'or ont été payées dans les monnoyes de pardeça depuis l'an 1599 jusqu'en 1613. Mss. 106

Ordonnance du conseil des finances du 10 avril 1613 sur la fabrication des patars, demi-patars et liards. Mss. . . . 109

Memoire du profit qu'un maistre de la monnoye peut avoir sur une quantité d'argent à lui livré pour le convertir en deniers aux coins des archidues tant en patacons, demi-patacons et quarts de patacons qu'en pièces de 6 patars, patars, demi patars, liards et gigots de cuivre. Mss. 111

L'auteur y entre dans les détails et les calculs les plus minutieux sur les frais de fabrication de ces differentes monnaies.

Ordonnance des archidues, du 30 mai 1614, sur la fabrication des patars, demi-patars et liards 138

Ordonnance sur la fabrication des escus d'or donnée le 14 août 1614 140

Notes et calculs pour l'éclaircissement de cette ordonnance. 143

Ordonnance du 9 juillet 1614 sur l'alliage du cuivre. 147

Ordonnance du 1er juin 1615 concernant les émoluments accordés aux maistres généraux des monnayes pour la fabrication des escus d'or 149

6301. Publication de l'édit du 3 juin 1615 permettant le cours de quelques monnaies d'or et d'argent du prince-évêque de Liége. Imprimé en flamand. Empreintes 151

6302. Lettre escrite aux maitres généraux des monnoyes par les archidues, le 22 d'août 1616, pour la fabrication des pièces de trois patars 155

Cette pièce est indiquée dans l'inventaire, sous le n° 6302, de la manière suivante : Lettres des archiducs aux Estats Généraux concernant les monnoyes.

Ordonnance du 6 avril 1617 accordant diminution du droit de seigneuriage sur la fabrication des pièces de 6 patars, d'un patar et de 30 mytes, au profit des maistres de la monnoye. 158

Lettres des archiducs, du 4 juillet 1618, touchant la fabrication des ducatons 163

Notes et calculs concernant la fabrication des ducatons. 165

Ordonnance des conseillers maistres généraux des monnoyes, en date du 2 octobre 1621, réglant le salaire des ouvriers et des monnoyeurs 175

6303. Placcart du Roi nostre Sire sur le fait des monnoyes. A Bruxelles, chez la veuve d'Hubert Anthoine, imprimeur juré de la Cour, à l'Aigle d'or, près du palais. Imprimé, six feuillets 187

Cette ordonnance porte la date du 5 avril 1631. *Voy.* les Placcarts de Flandre, t. III, p. 507. Elle ne se trouve pas dans le Recueil des Placcarts du Brabant.

6304. Information du conseiller des monnoyes de l'année 1612 à l'année 1632 199

C'est un relevé des différentes monnaies frappées pendant cette période.

6305. Égalisation des monnoyes frappées avant l'année 1612 211

Ce chapitre, désigné dans l'inventaire d'une manière inintelligible, est intitulé :

Calculation et égalisation des espèces d'or et d'argent fabriqués devant l'ordonnance de l'an 1612, contre ceux ordonnés par ladite ordonnance et ensuyvant auxquelles je ne m'extendrai point pour autant que la methode de disposer des regles a esté expliquée et demontrée ci-devant.

6306. Placcart du roi sur le reglement général de ses monnoyes. A Anvers, chez Hierosme Verdussen, imprimeur des

monnoyes de Sa Majesté, demeurant en la rue dite Cammerstraet, à l'enseigne du Lyon rouge. 1633. Avec grace et privilege. Imprimé. . . . . 251 à 298

Cette ordonnance est du 18 mars 1633. *Voy.* Placcarts de Brabant, t. II, p. 532. Placcarts de Flandre, t. III, p. 511.

Ordonnance et instruction selon laquelle se doibvent conduire et regler doresnavant les changeurs ou collecteurs des pièces d'or et d'argent defendues, rognées, légières, ou trop usées et moyennant ce déclairées et reputées pour billon, à ce commis et sermentés, pour estre livrées es monnoyes de Sa Majesté, et converties en deniers à ses coins et armes. En Anvers, chez Hierosme Verdussen, imprimeur de la monnoye de Sa Majesté, demeurant en la rue dite Cammerstrate, à l'enseigne du Lion rouge. 1633. Avec grace et privilege. Imprimé, p. 299 306

Cette ordonnance est datée du mois de mars 1633. *Voy.* les Placcarts de Flandre, t. III, p. 537.

6307. Déclaration du prix du marq, once, esterlin, etc., en 1685 306

A la suite du Placcart du mois de mars 1633, se trouve en manuscrit l'indication de la carte ou liste avec empreintes, qui y est ordinairement jointe, et c'est cette indication qui est portée à l'inventaire sous le n° 6307.

6308. Placcart du roi sur le reglement de ses monnoyes. A Anvers, chez Jerosme Verdussen, imprimeur des monnoyes de Sa Majesté. 1644. Avec grace et privilege. Imprimé avec empreintes . . . . . pp. 319 à 359

Cette ordonnance porte la date du 31 mai 1644. *Voy.* les Placcarts de Brabant, t. II, p. 557.

Ordonnance et instruction selon laquelle se doibvent conduire et regler doresnavant les changeurs ou collecteurs des pièces d'or et d'argent defendues, rognées, legières ou trop

usées et moyennant ce declairées et reputées pour billon, à ce commis et sermentés, pour être livrées es monnoyes de Sa Majesté et converties en deniers à ses coins et armes. A Anvers, chez Jerosme Verdussen, imprimeur des monnoyes de Sa Majesté. 1644. Avec grace et privilege. Imprimé, pp. 360 à 369

Voy. les Placcarts de Flandre, t. III, p. 580.

6309. Ordonnance pour l'emolument du garde des monnoyes pour la livraison des fers et coins, donnée par le conseil des finances, le 29 mars 1651 371

Document manuscrit.

6310. Placcart du roi sur le reglement général de ses monnoyes. A Anvers, chez Jerosme Verdussen, imprimeur des monnoyes de Sa Majesté, demeurant en la Cammerstrate, au Lion d'or. 1652. Avec grace et privilege. Imprimé avec empreintes . . . . . pp. 378 à 387

Cette ordonnance porte la date du 20 février 1652.

Placcarts de Brabant, t. III, p. 563. Placcarts de Flandre, t. III, p. 597.

6311. De la declaration des franches places des ouvriers de la monnoye 388

6312. Ordonnance du conseil des domaines et finances pour le recueil des billons de Portugal et leur libre entrée pour les conseillers et maistres généraux des monnoyes en date du 4 août 1662 397

Ordonnance du 16 septembre 1666 touchant la diminution du droit seigneurial en faveur des livreurs des matières d'argent 397

Ordonnance du 22 d'avril 1667 touchant la continuation du payement du marc d'argent fin à 23 florins 9 patars 33 mytes. 399

Ordonnance du 23 d'avril 1668 réglant le prix du marc d'argent fin à 23 florins 9 patars 400

Ordonnance du 14 février 1669 réglant le prix du marc d'argent fin comme dans l'ordonnance ci-dessus 401

Ordonnance du 4 mars 1670 réglant la valeur du marc d'argent fin au même prix. 401

Ordonnance du 5 juin 1671 réglant ladite valeur au prix susdit. 402

Ordonnance du 3 août 1672 réglant provisionnellement le prix du marc d'argent fin au même taux 402

Ordonnance du 23 novembre 1674 réglant et cédant pour augmentation du prix du marc d'argent fin, 3 sols du droit seigneurial 403

Ordonnance du 23 décembre 1676 réglant le prix du marc d'argent fin à 23 florins 13 sols 403

Lettre du conseil des finances aux maistres généraux des monnoyes sur le surhaussement du prix du marc d'argent fin. 405

Lettre du conseil des finances aux maistres généraux des monnoyes du 12 mai 1682 touchant le rabaissement du prix du marc d'argent fin 411

6313. Ordonnance et instruction selon laquelle se doibvent conduire et régler doresnavant les changeurs et collecteurs des pièces d'or et d'argent défendues, rognées, legières ou trop usées, et moyennant ce déclarées et réputées billon, à ce commis et sermentés, pour estre livrées ès monnoyes de Sa Majesté et converties en deniers à ses coins et armes. A Bruxelles, chez Jean-Théodore-Antoine Velpius, imprimeur de Sa Majesté, à l'Aigle d'Or, près du palais. 1685 417

C'est une nouvelle édition de l'ordonnance du mois de juin 1644.

6314. Notes sur la valeur proportionnelle de l'or et de l'argent, depuis l'année 1250 jusqu'en l'année 1698. . . . 427

6315. De la valeur et du prix des espèces d'or et d'argent dans différents pays de l'Europe, en 1683. 437

Ordonnance donnée par le conseil des finances, le 23 d'octobre 1686, pour la gravure des coins des ducatons par Philippe Roettiers 452

Troisième volume.

Ce volume est intitulé : tome troisième, contenant ordonnances, décrets, instructions, conditions, règlements, balances, démonstrations et plusieurs curieuses offres touchant le livrement des matières d'argent pour fabriquer monnayes, la manière de faire espèces nouvelles et la méthode de les composer, selon les règles au long déchiffrées, billonnement des espèces ordonné par placcarts, et la différence de la fabrique par les moules et presses à celle par marteau, presses des maîtres des monnoyes, salaire des ouvriers aux machines et presses et avec le marteau, droits seigneuriaux de temps en temps diminué et la manière de le recupérer, et si on peut continuer la fabrique aux moules et presses. Le tout y est déduit sincèrement jusques l'an 1713, par le conseiller et maître général des monnoyes de Sa Majesté, Augustin-Charles de Wautier. pp. 453. Petit in-quarto.

Comme pour les volumes précédents, les différentes parties qui le composent ont été portées séparément sur l'Inventaire des manuscrits de la Bibliothèque royale. Ils y occupent les nos 6316 à 6332.

Voici un aperçu du contenu de ce troisième volume :

6316. Instructions concernant les monnoyes, depuis l'an 1682 jusqu'en 1698 . . . . . 1 sq.

Points principaux qui empêchent la livraison des matières dans les monnayes de par-deçà 1

Démonstration de la différence du poids d'Espagne et de France à celui des Pays-Bas, et la manière de reconnoître le titre des barres d'argent selon qu'elles sont numérotées en Espagne 7

Proportion du poids de France et manière de le réduire en poids des Pays-Bas, et manière de reconnoître la taille et le poids des différentes espèces mentionnées dans leurs édits. 11

Balance pour trouver au juste la différence de la valeur du marc d'argent fin de pleine loy d'Espagne à celui de Flandre 18

Si le poids d'Espagne perd sur celui de Flandres 7 pour cent combien faudra-t-il rabattre au prix selon cette différence et eu égard à la valeur du gain ? 22

Démonstration pour prouver en quelle espèce il y a le plus de bénéfice dans la fabrication. convertissant l'argent d'Espagne en ieelles 29

Lettre, règlement et ordonnance touchant les fonctions du garde de la monnoye de Bruges, au sujet de quelques coins perdus 38

Extrait d'une lettre écrite de Londres, touchant la valeur de l'or et de l'argent. 41

Différence du poids d'Angleterre à celui de par-deçà et comment l'on compte en Angleterre 42

Déclaration des proportions observées entre l'or et l'argent en œuvre, tant ès pays de par-deçà qu'aux provinces et royaumes circonvoisins 45

Ordonnance du conseil des finances du 4 avril 1676, touchant la fabrique aux moulins et presses. 53

Dernière taxation des droits seigneuriaux comme aussi des salaires des ouvriers et entrepreneurs pour les moulins à plittoir, coupoirs et la presse 55

Explication de la somme que les maitres des monnoyes doi-

vent répondre au profit de Sa Majesté par dessus l'ancien droit seigneurial, rentailles, et salaire des ouvriers 57

Lettre du conseil des finances aux conseillers, maitres généraux des monnoyes au sujet de leurs prééminences au regard de la fabrique des liards sous la date du 19 septembre 1692 63

Balance par laquelle on peut voir la différence de la dépense du marteau aux presses 64

Décret du 20 juin 1690 touchant la voix décisive qui appartient aux conseillers maitres généraux des monnoyes lorsqu'il s'agit de quelques questions ou débats qui doivent se décider dans les chambres des comptes ou des finances . . . 67

Ordonnantie ende instructie waer naer Judocus van der Kelen als directeur gheassumeert by Jan Franchoys De la Derriere muntmeester particulier van Zyner Majesteits munte binnen Brugghe om met de presse te drucken dertigh duyzend mercken cooper plaatjens tot oorden sich sal hebben te reguleeren in 't feyt van de voors. druckinge synde den selven muntmeester van den Rade van finantien specialiter gheauthoriseert tot aenneminghe van alsulcken directeur als hy sal begeeren, ingevolge van seeker acte daer van, synde van der date 9 meert 1690 69

Conditien ende voorwaerden waer op Jan Franchoys De la Derriere muntmeester van Syner Majesteyts munte tot Brugghe aenweert te laeten maecken ende te leveren eene druckpresse om die munten te drucken van Zyne Majesteits geltmunte aldaer mitsgaeders eenen pletmeulen ende twee couppoirs alles in behoorlycken staet (approuvé par le conseil des domaines et finances le 25 mai 1691) 75

Commission pour la visite des orfévres ès villes du Brabant et de la Flandre donnée par le conseil de Flandres le 24 septembre 1694 à Augustin Charles de Wautier, conseiller maitre général des monnoyes. Instructions et documents relatifs à cette commission 82

Conditions sur lesquelles on exposera le 20 juin 1695 au conseil des finances au plus offrant les monnoyes de Sa Majesté des villes de Bruxelles et d'Anvers pour y travailler par la presse au lieu du marteau. 89

Conformément auxdites conditions les monnoyes de Bruxelles et d'Anvers sont restées à Thomas Clootz selon commission du 16 avril 1696.

Commission de monnoyeur pour Thomas Cloots du 16 avril 1696 et instructions adressées en conséquence de ladite commission 95

6517. Nouvelle ordonnance et instruction pour les changeurs et collecteurs sermentés des billons tant d'or que d'argent. A Bruxelles chez Eugene Henri Fricx, imprimeur de Sa Majesté. 1698, avec privilege du Roi. Imprimé, p. 50. . . . 121

Cette ordonnance porte la date du 5 janvier 1698. Placcarts de Flandres, IV, p. 1255. Placcarts de Brabant, V, pp. 194 et 212.

Ordonnance et placcart du Roy sur le fait de ses monnoyes contenant le prix et poids des espèces d'or et d'argent qui doresnavant pourront seulement avoir cours es pays de son obéïssance. A Bruxelles chez Eugène Fricx, imprimeur de Sa Majesté avec privilege du roi 1698. Imprimé. Pp. 19. . 153

Placcarts de Brabant, V, p. 221. Placcarts de Flandres, IV, p. 1165.

6518. Lettre de la Chambre des comptes du Roi en Brabant du 17 février 1698 adressées à Marcus T'Serstevens faisant fonctions de maître particulier de la monnoye de Sa Majesté dans la ville d'Anvers sous commission de Cloots, au sujet de la nouvelle fabrique des escalins et pièces de 4 et de 2 sols. Ordonnances et documens relatifs à ces monnoyes 173

Demonstration spécifique de la manière dont on s'y est pris dans le billonnement des pièces dites Philippus Dalders et ses

parties et la conversion d'iceux ainsi que des pièces de 5 gros dans les pièces nouvelles de 6, 4 et 2 patars 185

6319. Requete presentée à Son Altesse electorale de Bavière par les trois Etats des pays de Luxembourg et comté de Chiny pour la fabrication de quelques quantités de sols et demi-sols. 229

Ordonnance du conseil des finances du 22 janvier 1700 au sujet de la fabrique des sols et demi-sols de Luxembourg et documents divers concernant la fabrication de cette monnaie. 232

6320. Instruction et règlement au regard de la fabrication des duyts dans la province de Ruremonde dressé l'an 1701. Notices et documents relatifs à cette monnaie 237

6321. Copie d'une lettre du 2 avril 1690 envoyée par son excellence le marquis de Gastanaga, gouverneur général des Pays-Bas, au conseil souverain de Brabant concernant l'eschillement provisionnel des monnoyes. In-plano, imprimé à Bruxelles chez Eugene Henri Fricx, imprimeur de Sa Majesté 1690. 245

Ordonnance du roi Philippe V du 6 octobre 1701, sanctionnant une nouvelle evaluation des espèces d'or et d'argent. A Bruxelles chez Eugène Henri Fricx, imprimeur de Sa Majesté 1701. Une feuille in-plano en affiche. 247

Placcarts de Brabant, V, p. 251. Placcarts de Flandre, IV, p. 1174.

6322. Proposition faite par une compagnie solvable envoyée à Monsieur Baniol, intendant de la province de Flandre, et par lui au conseiller maître général des monnoyes pour l'examiner. 247

Rapports et calculs du conseiller Wautier.

Une société offrait de fabriquer dans les villes de Bruxelles, Bruges et Anvers, sous certaines conditions, dans l'espace de trois ans, un million de marcs, de pièces de 4 et de 8 patars.

6324. Déclaration du roi pour la fabrication d'une nouvelle espèce de monnoye, donnée à Versailles le 29 mai 1703. Imprimée avec empreinte. 307

Cette nouvelle monnaie est la pièce de 10 sols qui devait être frappée avec les matières d'argent venant d'Espagne.

6325. Calculs pour la traite de la nouvelle pièce de 10 sols de France.

6326. Manière de proceder à l'égard des pièces de 3 patars pour les billonner 323

6327. Calcul demonstratif en forme de balance pour faire voir combien les pièces que l'on prétend de battre en Hollande et de faire passer en Belgique pour 3 florins, sont disproportionnées aux pièces de 3 florins aux coins de Sa Majesté, dites ducatons 331

Estimation des pièces de 4 florins, monnoye de France, forgée à Lille en 1685 et en 1686 336

Estimation et essai de la pièce de 32 patars dites carambole ou bourginotte, forgée à Lille en 1687 338

6328. Lettre du conseil d'État commis au gouvernement général des Pays-Bas, du 16 janvier 1709, au conseiller maitre général des monnoyes Wautier, au sujet du billonnement des espèces de France fabriquées à Metz, Strasbourg et ailleurs en France, avec la réponse et quelques documents relatifs audit billonnement 347

Ordonnance de l'empereur Charles VI, du 9 février 1709, portant billonnement de quelques monnaies de France. En flamand, imprimé en placard ou affiche, avec empreintes. Tot Brussel, by Eugenius Henricus Fricx, drucker van den coninck. 1709. Met privilegie van den coninck 362

Placards de Brabant, t. V, p. 255. Placards de Flandre, t. IV, p. 1195.

6329. Commission donnée par le conseil des finances, par

ordre de Sa Majesté en son conseil d'Estat, pour le conseiller et maitre general des monnoyes A. C. Wautier, le 5 février 1709, au sujet du billonnement des espèces de France 364

Le conseiller de Wautier fut chargé de convertir en pièces coursables les monnaies billonnées. A la suite de cette commission se trouvent encore différentes pièces et documents y relatifs.

6330. Ordonnance du 6 janvier 1710, ordonnant le billonnement des mêmes monnoyes françaises dans la province du Haynaut. Imprimé en placard avec empreintes. A Bruxelles, chez Eugène Henri Fricx, imprimeur du roi. 1710. Avec privilége du roi 388

Cette ordonnance ne se trouve pas dans le Recueil de placarts de Brabant ni de Flandres 388

6331. Calcul demonstratif sur la disparité qu'il y a entre 100 florins en pièces fabriquées à Metz, Strasbourg et ailleurs en France, contre 100 florins monnoyes de Sa Majesté en pièces de 6 patars, dits escalins, à ses coins et armes. Manuscrit 389

Documents divers relatifs au billonnement des monnoyes françaises de l'année 1710 390

Remonstrance que le conseiller et maitre général des monnoyes de Sa Majesté aux Pays-Bas, Augustin Charles Wautier, fait en acquit de son devoir au sujet du peu de profit que Sa Majesté tire de la fabrication des monnoyes capitales, et le moyen de recupérer son légitime droit ainsi et de la manière qu'il fut ci-devant, le tout par demandes et reponses dechiffrées au long pour l'intelligence.

L'auteur termine son ouvrage en donnant quelques procédés et recettes secrètes relatifs aux différentes opérations du monnayage.

6332. Methode de separer l'or de l'argent à petits frais.

Nota. Ce procédé, qui n'est pas encore approuvé, est consigné ici comme notice 437
Manière de blanchir à petits fraix 438
Manière de faire de la bonne soudure 438
Quelques documens relatifs à l'augmentation de traitement accordée en 1715 au conseiller maitre général des monnoyes Augustin Charles Wautier 439
Manière de raffiner l'argent à petits fraix et sans aucun risque, de l'invention du conseiller maitre général des monnoyes Augustin Charles Wautier 444
Recette pour blanchir l'argent dans les monnoyes . . 444
Recette pour colorer l'or 444
Recette pour faire de la forte soudure et de la faible soudure et de la manière de bien souder d'argent jetté en moule. 446
Pour fondre l'argent et le faire bien couler. 450
Recette pour fondre le cuivre rouge 450
Recette pour fondre le cuivre jaune qui souffrira le charbon 451
Manière de rendre l'argent fin par la fonte 451
Pour rendre l'argent doux par la fonte quand il est tant soit peu plombeux 452
Pour faire ravoir le vif argent qui par force de lavure s'est dispersé imperceptiblement dans l'ordure d'une manière si deliée qu'il nage sur l'eau, en sorte qu'on le croit perdu. 452
Manière de faire lavure sans moulin. 452
Memorie om te versilveren 453
Maniere om mouffel erde te mengelen 454

Les trois volumes du Recueil du conseiller de Wautier sont d'une écriture assez serrée, mais fort lisible, entremêlés, comme on l'a vu, de pièces imprimées ; leur format est petit in-4°, haut de 18 centimètres et demi, large de 14 centimètres.